

LA NECESSITE D'UNE MEILLEURE IMPLICATION DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Par Pierre Malachie BAZONGO



Il n'est plus permis de douter que les changements climatiques constituent de nos jours le défi écologique majeur jamais égalé que la communauté internationale doit relever dans une synergie d'action. Les changements climatiques sont indubitablement le corolaire de l'activité humaine qui pollue l'atmosphère le sol et les eaux.

En effet, selon le dernier rapport du Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat(GIEC) publié le 02 Novembre 2014, il est établi à un degré de certitude de 95% que l'activité humaine est la principale cause du réchauffement observé. Des 1990 le GIEC a démontré dans son premier rapport que les émissions des gaz dues aux activités humaines accroissent sensiblement la concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre dioxyde de carbone, méthane, chlorofluorocarbone (CEC) et oxyde nitreux.

Ce rapport, par ailleurs fait état de la hausse sensible de la température de 0,85°c en moyenne entre 1880 et 2012 et le réchauffement climatique atteindra le pic de 4,8°c à l'horizon 2100 par rapport à la période 1986-2005 dans le scénario le plus pessimiste c'est-à-dire si les émissions des gaz à effet de serre continuent dans leur rythme actuel.

Nul n'est sans savoir que la course vers le développement économique est le centre névralgique des politiques publiques et privées. Toute chose qui ne milite pas en faveur d'un lendemain écologique radieux. Pire, on est tenté de dire sous réserve de porter le label d'un afro pessimiste que la lutte contre les pollutions a pris du plomb dans l'aile eu égard au phénomène de la révolution technologique, mère de l'industrialisation galopante et généralisée en méconnaissance des principes cardinaux du droit de l'environnement. Cette révolution technologique vient accroître l'arsenal des moyens de destruction de l'environnement dont dispose nos contemporains.

Pour mémoire, il convient de rappeler qu'il est établi depuis 90 que les gaz à effet de serre, parmi lesquels le CO₂, contribuent au phénomène de l'effet de serre planétaire qui est à l'origine du réchauffement climatique qui à moyen ou à long terme est à l'origine des changements climatiques. Si l'ampleur de ce phénomène fait toujours l'objet d'une controverse, leurs effets sont cependant bien connus. Il s'agit entre autre de la fonte des glaciers avec la montée du niveau des mers, l'amplification de la désertification, la multiplication des catastrophes et les menaces diverses sur les espèces animales et végétales.

La détérioration de la couche d'ozone et les changements climatiques constituent deux menaces globales auxquelles la communauté internationale est confrontée aujourd'hui. La globalité de la menace réside en ce qu'elle affecte l'environnement mondial et aussi au fait qu'aucun Etat ne peut de manière individuelle relever ce défis car tous les Etats y contribuent de manière diverses. Par ailleurs, les coûts de cette lutte sont exorbitants pour ne porter que sur la tête d'un seul Etat. C'est ce qui fait la quintessence de l'action internationale en la matière.

Cependant, force est de constater que la communauté internationale a fait preuve d'une intelligence créatrice légendaire en posant les jalons de cette lutte contre les changements climatiques. Malgré ces instruments, la question de la protection de l'environnement reste critique et comme l'adage le dit : on a beau chassé le naturel ; il revient aux galops d'où la taxation du droit de l'environnement de droit dormant selon le professeur Maurice KAMTO.

Les bases juridiques en la matière sont la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques et son protocole, le protocole de Kyoto. Il convient de rappeler que le Burkina a ratifié tous ces instruments. La 1^{ère} convention comme toute convention cadre pose un minimum d'obligations à la charge des Etats parties. Ils doivent établir, mettre à jour, publier et communiquer à la conférence des Etats parties les inventaires nationaux des émissions anthropiques par leur source. Ils doivent également faire connaître les mesures nationales visant à faciliter l'adaptation aux changements climatiques et finalement une coopération internationale

Quant au protocole de Kyoto il constitue une sacrée évolution à une double facette même si du reste on reconnaît que le protocole est arrivé à son terme en 2012 :

D'abord il impose aux Etats membres une réduction totale d'au moins de 5% de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1992. Les Etats membres sont invités à établir des programmes nationaux ou au cas échéant régionaux pour améliorer les qualités des coefficients d'émission des données sur les activités et les modèles locaux.



La conférence de Lima tenue en Novembre 2014 devait servir de nouveau cadre juridique de la lutte pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre et portait les espoirs du relais du protocole Kyoto étant donné que le protocole de Kyoto n'est plus de mise.

Contre toute attente, la montagne a accouché d'une souris au grand découragement des environnementalistes et plongé le monde dans un océan de désespoir. Les différents Etats ont sacrifié la lutte contre la pollution sur l'hôtel des intérêts partisans et nationaux lors de cette conférence de Lima et le document juridique tant attendu n'a pu être adopté.

Néanmoins, Lima reste toujours un pôle d'espoir pour la réduction des gaz à effet de serre car c'est le cadre juridique de la réduction des gaz à effet de serre en phase avec le temps surtout que Kyoto n'est plus de mise et parce que les Etats n'ont pas pu adopter un instrument accepté de tous, il y aura la conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques. Ce qui nous donne d'espérer à cette victoire sur les changements climatiques.

En définitive, nous disons que la lutte contre les changements climatiques est un défi lourd mais pas insupportable ni désespéré. Des politiques publiques doivent être adoptées dans le sens de la réduction des pollutions et en ce sens; la loi sur l'interdiction de la production, la commercialisation et la distribution des sachets plastiques non biodégradables adoptée à l'unanimité des 107 votants le 20 Mai 2014 par l'assemblée nationale burkinabé démontre la hargne avec laquelle les politiques veulent donner échos. Les politiques publiques doivent d'abord travailler dans le sens d'inculquer une pédagogie écologique à nos contemporains, et se départir de tout comportement d'hésitation dans la prise de décisions courageuses s'inscrivant en droite ligne dans la limitation des émissions des gaz à effet de serre.

Il faut ensuite aller vers des dynamiques typiquement africaines qui offriront des solutions idoines pour s'adapter aux changements climatiques. Il faut de ce point de vue associer les décideurs, scientifiques et OSC compétentes pour définir une stratégie africaine et un plan d'action pour contrer efficacement les effets des changements climatiques sur le continent. Le Burkina Faso, en particulier, souffre des conséquences des effets des changements climatiques. L'Etat, au-delà de la mise en œuvre des

conventions spécifiques sur les changements climatiques, doit définir une politique et un plan de gestion du climat qui est inclusif et participatif. Il faut préparer par des telles initiatives les populations locales à plus de responsabilité et d'actions pour la protection de la nature.

Au niveau individuel, chaque citoyen devra s'appropriier les bonnes pratiques de la lutte contre les changements climatiques et se laisser guider par un esprit éco-citoyen. Il nous appartient collectivement de faire la police de l'environnement à chaque niveau, gage de tout développement car ce serait un leurre que de prôner une croissance infinie dans un monde qui serait fini.

BAZONGO Pierre
Juriste de l'environnement
Membre du Cadre d'Action des Juristes de l'Environnement / Burkina Faso
pierrebazongo@yahoo.fr ou cjeburkina@yahoo.fr

© Janvier 2015